

Arrêté du Maire n°A2026_021



portant

désignation du correspondant défense

Le Maire de la Commune de Saint-Hernin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Vu la délibération n°CM2026_015 du 7 avril 2026 relative à l'avis préalable du Conseil Municipal sur la désignation des correspondants de la Commune ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Monsieur Eric LE LOUARN, 1^{er} adjoint au Maire, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune de Saint-Hernin.

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis à Mr le Préfet du Finistère ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notification

Je, soussigné, Monsieur Eric LE LOUARN, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes.

Fait à Saint-Hernin, le 10/04/2026

Fait à Saint-Hernin, le 10 avril 2026

Le Maire,
Marie JAOUEN

